

**ACCORD GENERAL SUR LE
COMMERCE DES SERVICES**

GATS/SC/44
15 avril 1994
(94-1042)

ISRAEL

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

ISRAËL - LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

Mode de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX				
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE	<p>3) Enregistrement des sociétés.</p> <p>L'Ordonnance sur les sociétés (nouvelle version) 5743-1983 exige que le Conseil d'administration d'une société en commandite comprenne au moins deux administrateurs, représentant le public, qui doivent résider en Israël.</p> <p>La même ordonnance oblige également les sociétés étrangères qui ont en Israël un établissement d'affaires ou un bureau d'enregistrement ou de transfert d'actions à se faire enrégistrer en tant que société étrangère et à payer les droits prévus.</p> <p>L'Ordonnance sur les sociétés de personnes (nouvelle version) 5735-1975 oblige les sociétés étrangères, c'est-à-dire constituées en dehors d'Israël, à s'inscrire au registre des sociétés pour exercer une activité en Israël. L'inscription des sociétés en commandite doit être approuvée par le Ministre de la justice qui a tout pouvoir de l'autoriser ou de la refuser.</p>			

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels	
	<p>4) Présence de personnes physiques</p> <p>1. Non consolidé, si ce n'est qu'Israël autorise, sans la prise en compte de la situation du marché du travail, l'admission temporaire de fournisseurs de services, au titre de transferts à l'intérieur de leur société, des personnes suivantes:</p> <p>a) <u>Dirigeants</u>: personnes qui ont essentiellement pour tâche de diriger l'organisation et d'en fixer les buts et qui disposent en général d'un large pouvoir de décision;</p> <p>b) <u>Personnel d'encadrement</u>: personnes qui gèrent l'organisation ou un de ses départements, occupent un poste de haut niveau de responsabilité dans la fourniture des services qu'elles supervisent et contrôlent et sont également habilitées à recruter et à licencier du personnel ou à recommander ces décisions ainsi que d'autres mesures le concernant.</p>	<p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les dirigeants et le personnel d'encadrement définis dans la colonne "Accès aux marchés"</p>		

ISRAEL (suite)

Modèle de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques		
secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels			
	<p>2. Non consolidé: des permis de travail seront délivrés, au vu de la situation du marché du travail, aux spécialistes des sociétés qui possèdent des compétences et des connaissances très poussées ou autrement indispensables ou particulières du service, du matériel de recherche, des techniques ou de la gestion de l'organisation</p>					
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS						
<p>1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES</p> <p>A. Services professionnels</p> <p>a) Services juridiques (CPC 861)</p> <p>b) Services comptables (CPC 862)</p>						
			1) Néant	1) Néant		
			2) Néant	2) Néant		
			3) Résident en Israël ou citoyen israélien	3) Résident en Israël ou citoyen israélien		
			4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
			1) Néant	1) Néant		
			2) Néant	2) Néant		
			3) Néant	3) Néant		
			4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		

Modes de fourniture:		1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques	
Secteur ou sous-secteur		Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national		Engagements additionnels
d)	Services d'architecture (CPC 8671)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
e)	Services d'ingénierie (CPC 8672-8673)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
g)	Services d'aménagement urbain (CPC 8674)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
B. Services informatiques et services connexes						
a)	Services de consultation en matière d'installation de matériels informatiques (CPC 841)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		

ISRAËL (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques	
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés				
	Limitations concernant le traitement national				
b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"				
c) Services de traitement de données et Services de base de données (CPC 843, à l'exclusion de 84330)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"			
F. Autres services fournis aux entreprises	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"				
a) Services de publicité (CPC 871)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"			
b) Services d'études de marché et de sondage (CPC 864)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"			

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national		Engagements additionnels
c) Services de conseil en gestion (CPC 865-866)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
h) Services annexes aux industries extractives et aux gisements de pétrole	1) Non consolidé* 2) Non consolidé* Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé* 2) Non consolidé* Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
k) Services de placement et de fourniture de personnel - marché intérieur seulement (CPC 872)	1) Non consolidé 2) Non consolidé Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Non consolidé Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
p) Services photographiques (CPC 875)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant		

ISRAEL (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
	Engagements additionnels			
2. SERVICES DE COMMUNICATION				
A., <u>Services postaux et de courrier</u> (CPC 7511-2 et 7512) au-dessus de 500 g par pli	1) Néant 2) Non consolidé* 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Non consolidé* 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Non consolidé* 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
C. Services de télécommunication				
a) Services publics de téléphone - téléphones mobiles (CPC 75213)	1) Néant, sauf que le nombre des licences accordées est fixé en fonction de l'examen des besoins économiques 2) Non consolidé* 3) Néant, sauf que le nombre des licences accordées est fixé en fonction de l'examen des besoins économiques et de l'obligation éventuelle d'avoir un associé local 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Non consolidé* 3) Néant, sauf l'obligation éventuelle d'avoir un associé local 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Non consolidé* 3) Néant, sauf l'obligation éventuelle d'avoir un associé local 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant, sauf pour l'obligation d'utiliser l'infrastructure du titulaire local d'une licence
Transmission de données et de messages (CPC 7523)	1) Néant, sauf pour l'obligation d'utiliser l'infrastructure du titulaire local d'une licence			

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels	
D. Services audiovisuels				
a) Production de films cinématographiques et de bandes vidéo (CPC 96111-2)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Les films israéliens (25 pour cent d'investissements israéliens) ont droit à une subvention 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Les films israéliens (25 pour cent d'investissements israéliens) ont droit à une subvention 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
Distribution de films cinématographiques et de bandes vidéo (CPC 96113)		1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

ISRAEL (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels	
6. SERVICES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT				
Services de voirie et d'enlèvement des ordures (CPC 9401-9405) (à l'exclusion des activités industrielles)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	<u>Note:</u> La pratique courante dans ce secteur oblige à employer un représentant local	
7. SERVICES FINANCIERS				

Note générale: Israël applique certaines restrictions à la convertibilité de sa monnaie. C'est pourquoi, certaines règles relatives à l'achat de devises au moyen de shekels par les résidents israéliens ou étrangers peuvent sembler, dans les notes et les tableaux suivants, imposer des restrictions aux fournisseurs étrangers de services financiers. En fait, ces restrictions visent essentiellement à protéger la monnaie israélienne et le marché des capitaux et non pas, comme cela pourrait sembler être le cas, à exercer une discrimination à l'encontre des fournisseurs étrangers de services en tant que tels.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
A. Services d'assurances et services connexes:			
Services d'assurances autres que sur la vie	1) Néant a) 2) Non consolidé* 3) Néant b) 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant: a) 2) Non consolidé* 3) Néant c) 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" c)	

Notes:

- a) Y compris les services de réassurance.
- b) Le Ministère des Finances est chargé de délivrer aux assureurs les autorisations d'exercer. Pour pouvoir en obtenir, les assureurs étrangers doivent apporter au Ministère la preuve de leur solvabilité et s'engager à conserver dans le pays une somme d'argent déterminée.
- c) Comme les notes d) et e) ci-après concernant le secteur bancaire.

ISRAËL (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Assurance-vie	1) Non consolidé a) 2) Non consolidé b) 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" c)	1) Non consolidé a) 2) Non consolidé b) 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" c)	

Notes:

- a) Un certain contrôle des changes est encore exercé en Israël. La vente en Israël de polices d'assurance-vie étrangères ne peut donc pas être autorisée.
- b) Toutefois, l'achat du volet risque d'un contrat d'assurance est autorisé.
- b) Un certain contrôle des changes est encore exercé en Israël. C'est pourquoi, lorsqu'ils se trouvent en personne à l'étranger, les résidents israéliens n'ont pas le droit d'y souscrire des polices d'assurance-vie, le volet risque étant, une fois de plus, autorisé.
- c) Comme les notes d) et e) ci-après concernant le secteur bancaire.

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national		Engagements additionnels
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion des assurances)				
Services bancaires	1) Non consolidé a) 2) Non consolidé b) 3) Néant c) 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" d)	1) Non consolidé a) 2) Non consolidé b) 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" e)		

Notes:

- a) Un certain contrôle des changes est encore exercé en Israël. Par conséquent, certains services bancaires d'accès direct offerts à l'étranger ne sont pas toujours accessibles aux résidents israéliens.
- b) Un certain contrôle des changes est encore exercé en Israël. Par conséquent, les résidents israéliens n'ont pas le droit d'acheter certains services bancaires lorsqu'ils se trouvent en personne à l'étranger.
- c) Israël est favorable à la présence sur son territoire de banques étrangères. Ainsi, aucune restriction n'est imposée à l'établissement de sociétés bancaires constituées sur place ni à leur acquisition par des résidents étrangers. Cependant, il faut respecter les règles de prudence arrêtées par l'Inspection générale des banques en matière de propriété et de gestion des banques israéliennes. Les bénéfices distribués peuvent être repatriés sans restriction. Rien ne s'oppose à l'ouverture de succursales israéliennes de banques étrangères, tant que ces établissements se conforment aux règles de prudence arrêtées par l'Inspection générale des banques. La réglementation du contrôle des changes établit certaines règles concernant le rapatriement des bénéfices résultant d'un investissement dans les succursales israéliennes de banques étrangères et du capital investi. Ces mesures s'appliquent également aux succursales des institutions bancaires.
- d) Les règles générales concernant l'emploi des résidents étrangers dans n'importe quelle branche d'activité en Israël s'appliquent également à l'emploi de résidents étrangers dans le secteur bancaire (cf. Partie I). Les résidents étrangers peuvent siéger aux conseils d'administration.
- e) La nationalité du personnel employé par les banques étrangères ne fait l'objet d'aucune restriction.

ISRAËL (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
				Engagements additionnels
Valeurs mobilières négociées (Services du marché des capitaux)	1) Néant a) 2) Non consolidé b) 3) Néant c) 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" d)		1) Néant a) 2) Non consolidé b) 3) Néant c) 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" d)	

Notes:

- a) Les fonds de placement israéliens sont autorisés à acheter des valeurs mobilières sur les principaux marchés de capitaux. Les résidents israéliens peuvent le faire également en vertu d'une loi récente (dont les détails d'application sont en voie d'établissement). Les valeurs achetées doivent être déposées en garde dans une banque israélienne. Aucune restriction ne s'applique quant à la personne du courtier ou du gérant de fonds étranger qui vend les valeurs. Les entreprises israéliennes sont autorisées à se procurer des fonds (par émission d'emprunts, d'obligations ou d'actions) sur les marchés financiers étrangers sans aucune restriction (toutefois, les fonds ainsi obtenus doivent être transférés en Israël).
- b) Un certain contrôle des changes est encore exercé en Israël. La présence physique à l'étranger n'affecte pas en elle-même le droit donné à un résident israélien de vendre ou d'acheter des valeurs étrangères.
- c) Aucune règle n'impose actuellement la présence commerciale en Israël d'un courtier étranger en valeurs mobilières. Cependant, les bureaux de courtage qui négocient en Israël des valeurs étrangères pour le compte de résidents israéliens doivent être autorisés à cet effet par l'Office de contrôle des changes.
- d) Comme les notes d) et e) ci-dessus concernant le secteur bancaire.

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels	
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES				
A. Services d'hôtellerie (CPC 641)	<p>1) Non consolidé* Néant</p> <p>3) Le propriétaire doit être une société enregistrée en Israël</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Les touristes sont exemptés de la TVA sur les prestations hôtelières payées en devises.</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>		
Services de restauration (CPC 642-643)	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>		
B. Services d'agence de voyages et d'organiseurs touristiques (CPC 7471)	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Le propriétaire doit être une société enregistrée en Israël. Les agences de voyages doivent employer au moins un expert en voyages titulaire d'une licence israélienne.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>		

ISRAEL (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national?		
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	1) Sans objet 2) Néant 3) Résident en Israël ou citoyen israélien 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Sans objet: 2) Néant 3) Résident en Israël ou citoyen israélien 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		Engagements additionnels